

# **CLASSE EXCEPTIONNELLE CAMPAGNE 2020**

Le SNUipp-FSU n'est pas favorable au principe d'une Classe Exceptionnelle qui exclut la grande majorité des collègues.

Ce nouveau grade renforce les inégalités entre les hommes et les femmes.

Ces dernières représentent aujourd'hui près de 82% des enseignant-es, mais moins de 64% des promouvables.

Ceci dit, cette position n'empêche pas les élu-es du personnel de suivre les demandes individuelles et de s'assurer que la transparence et l'égalité de traitement soit respectées.

Seul le SNUipp-FSU 06 siège à la CAPD classe exceptionnelle en tant qu' "expert".

sur le fonctionnement de la classe Ci-dessous quelques explications exceptionnelle.

LIRE https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo1/MENH1934665N.htm, aussi relative à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles.



entre le 2 et le 23 mars 2020.

Candidature à formuler en remplissant une fiche de candidature au travers de l'outil de gestion internet I-Prof

Les candidat-es au tableau d'avancement pourront se connecter à lProf pour renseigner leur CV (dans les deux viviers) et la fiche de candidature (1er vivier)



Sont éligibles les professeur.es des écoles Hors Classe dans les deux cas suivants:

## 1er vivier (80% des promu-es):

il est encore nécessaire, lors de cette campagne 2020, de faire acte de candidature au titre du vivier 1.

#### L'accès sur critère fonctionnel à partir du 3ème échelon de la hors classe

- PE au moins au 3e échelon de la Hors Classe au 31 août précédant la possible promotion, soit au 31/08/2020.

ET avoir au minimum 8 années (continues ou pas) d'exercice effectif de fonctions en éducation prioritaire ou sur certaines missions

Les fonctions concernées sont les suivantes, sachant que les durées peuvent se cumuler sur l'ensemble de la carrière :

- affectation ou exercice en éducation prioritaire ;
- · affectation dans l'enseignement supérieur ;
- directeur d'école et chargé d'école ;
- directeurs de centre d'information et d'orientation ;
- directeur adjoint de SEGPA;
- directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ;
- directeur de service départemental ou régional de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS);
- conseiller pédagogique auprès de l'IEN ;
- · maître formateur;
- · formateur académique ;
- référent auprès des élèves en situation de handicap.

Les années d'exercice doivent être entières. Les services à temps partiel sont pris en compte comme une année entière.

**NOUVEAU BO 2020:** Pour les personnels qui continuent d'exercer leurs fonctions dans un établissement relevant d'un dispositif de l'éducation prioritaire éligible mais ayant perdu la labellisation « éducation prioritaire », les services effectués sont comptabilisés pour la durée accomplie au-delà de la date du déclassement, **dans la limite de cinq ans** au lieu de quatre l'an dernier.

**Consulter** : <u>la liste des écoles et des établissements scolaires ayant relevé d'un dispositif d'éducation prioritaire entre les années scolaires 1982-1983 et 2014-2015</u>

Les conditions d'exercice et les fonctions particulières éligibles sont définies par <u>l'arrêté du 10 mai 2017 modifié.</u>

# - 2e vivier (20% des promu-es)

L'accès sur critère "valeur professionnelle" à compter du 6ème échelon de la hors classe

Un enseignant, **ayant au moins atteint le 6ème échelon de la hors classe**, pourra intégrer la classe exceptionnelle sur le critère de la valeur professionnelle exceptionnelle au regard de l'ensemble de sa carrière. Cette possibilité sera limitée à 20 % du nombre des promotions annuelles à la classe exceptionnelle.



N'oubliez pas, si vous le souhaitez, d'enrichir votre CV I-Prof pour les deux viviers.

Pour être éligible à la Classe Exceptionnelle, il faut renseigner dans I-Prof:

- pour le 1er vivier : le CV I-Prof et la fiche de candidature.
- pour le 2ème vivier : le CV I-Prof. Il n'y a pas d'autre démarche particulière à effectuer.

#### **OUVERTURE du SERVEUR:**

entre le 2 et le 23 mars 2020.



### Il se compose de:

- l'ancienneté de l'agent au 1er septembre de l'année de promotion possible:

de 3 à 48 points selon l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon (voir tableau cidessous).

#### - l'appréciation qualitative:

«excellent» (140 points),

«très satisfaisant» (90 points),

«satisfaisant» (40 points)

«insatisfaisant» (pas de point, ni d'inscription au tableau).

L'IEN formule un avis via l'application I-Prof porte sur «le parcours et la valeur professionnels de l'agent au regard de l'ensemble de la carrière.».

# Échelon et ancienneté au 1er septembre 2020

3e échelon HC sans ancienneté	3
3e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon HC sans ancienneté	12
4e échelon HCancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4e échelon HC ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5e échelon HC sans ancienneté	24

5e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5e échelon HC ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6e échelon HC sans ancienneté	36
6e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6e échelon HC ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6e échelon HC ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

#### **Appréciation du DASEN**

Excellent 140
Très satisfaisant 90
Satisfaisant 40
Insatisfaisant 0



A ce jour nous ne connaissons pas encore les dotations pour la campagne 2020

En 2019: CAPD : 4 juillet - De par sa représentativité, le SNUipp-FSU était le seul syndicat présent.

PE contingent 2019 : 221

▶ Dont vivier 1 : 165

▶ Dont vivier 2 : 56

- ▶ 80 promotions au titre du vivier 1 (64 en 2018)
- ▶ 26 promotions au titre du vivier 2 (15 en 2018)
- ▶ 6 promotions au titre de l'échelon spécial pour 18 possibilités
- ▶ Au titre du vivier 1 ; 26 avis excellents, 34 très satisfaisants, 130 satisfaisants
- ▶ Barème dernière promue : 67 points 5° échelon avec 10 mois 29 jours d'ancienneté
- ▶ Au titre du vivier 2 : 8 excellents, 6 très satisfaisants, 26 très satisfaisants
- ▶ Barème dernière promue : 79 points

Certains collègues étaient éligibles au titre des 2 viviers.

▶ Pour information, le nombre de promus était de 1,43% en 2017, il est passé à 2,86% en 2018, il continuera d'augmenter jusqu'en 2023 pour atteindre 10% du corps.

# Le contingent de promotions

Le contingent est fixé en proportion de l'effectif total du corps des PE. Il évoluera pour atteindre 10 % de cet effectif au titre de l'année 2023 de la manière suivante :

Année scolaire 2017- 2018	1,43 %
Année scolaire 2018- 2019	2,86 %
Année scolaire 2019- 2020	4,29 %
Année scolaire 2020- 2021	5,72 %
Année scolaire 2021- 2022	7,15 %
Année scolaire 2022- 2023	8,58 %
Année scolaire 2023- 2024	10 %



# REMPLIR LA FICHE DE CONTROLE SYNDICAL

Afin que les élu-es du personnels puissent vérifier la transparence et le bon déroulement des opérations, ainsi que les barèmes de chaque collègue, les collègues promouvables sont invité-es à remplir la fiche de contrôle syndical sur notre site.

Seul le SNUipp-FSU 06 siège à la CAPD classe exceptionnelle en tant qu' "expert". CAPD prévue le 2 JUILLET 2020

**VOIR** <a href="http://06.snuipp.fr/spip.php?article7808">http://06.snuipp.fr/spip.php?article7808</a>

